

The logo for GéTUDES CONSULTANTS, featuring the word 'GéTUDES' in green with a blue 'é' and 'CONSULTANTS' in white on a green rectangular background.

GéTUDES
CONSULTANTS

The number '33' in white, centered within a dark red circle that is part of a larger, layered circular graphic.

33

**SIAEPA de la région
de
SAINT ESTÈPHE**

Service public de l'assainissement

Comité syndical du _____ 2016

**RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

The text 'Exercice 2015' in white, centered within a dark red circle that is part of a large, layered circular graphic at the bottom right of the page.

**Exercice
2015**



RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le **Syndicat** assure la compétence assainissement pour les communes de **Cissac Médoc, Saint Estèphe, Saint Sauveur, Saint Seurin de Cadourne et Vertheuil**.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Depuis le 1^{er} septembre 2013, le délégataire est SAUR, en application d'un contrat d'une durée de 12 ans. L'échéance normale du contrat est le 31 août 2025.

RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Il n'y a pas eu d'avenant en 2015.



CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

1. Caractérisation technique du service

estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

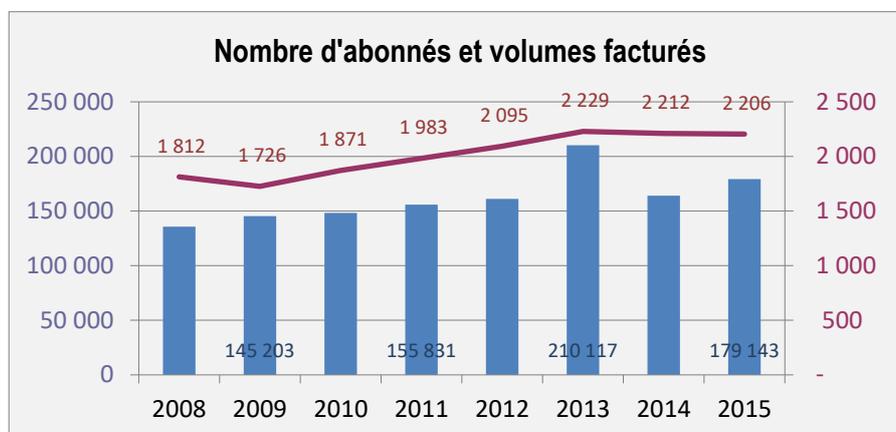
| | |
|--|---|
| Population totale des communes du syndicat (INSEE 2013) | 6 946 |
| Population totale de Cissac | Population municipale : 1 926 Population comptée à part : 21 |
| Population totale de Saint Estèphe | Population municipale : 1 650 Population comptée à part : 39 |
| Population totale de Saint Sauveur | Population municipale : 1 297 Population comptée à part : 15 |
| Population totale de Saint Seurin de Cadourne | Population municipale : 711 Population comptée à part : 8 |
| Population totale de Vertheuil | Population municipale : 1 261 Population comptée à part : 18 |
| Estimation du nombre d'habitants desservis | 4 412 (sur la base d'un ratio de 2 hab / logement) |
| Nombre d'abonnés total | 2 206 |
| Nombre d'abonnés à Cissac | (420) |
| Nombre d'abonnés à Saint Estèphe | (807) |
| Nombre d'abonnés à Saint Sauveur | (254) |
| Nombre d'abonnés à Saint Seurin de Cadourne | (177) |
| Nombre d'abonnés à Vertheuil | (417) |
| Nombre d'autorisation de déversement | (4 en 2013) |
| Nombre potentiel d'abonnés | 2 081 (données collectivité) pour information : 3 653 abonnés AEP |
| Volumes facturés aux abonnés (m³) | 179 143 |
| Volumes importés (m³) | - |
| Volumes exportés (m³) | - |
| Date d'approbation du zonage | 15 janvier 1999 |

Commentaire : idéalement le Syndicat et la SAUR procéderont à la régularisation des arrêtés d'autorisation pour les usagers non domestiques.



Nombre d'abonnements et volumes assujettis

Le graphique suivant montre la progression du nombre d'abonnés du service ainsi que de leur consommation annuelle.



— volumes consommés (axe de gauche) - — nombre d'abonnés (axe de droite)

Commentaire : si le nombre d'abonnés semble se stabiliser en 2015, et ce malgré la réception d'une nouvelle tranche assainissement de 95 nouveaux raccordements sur la commune de Cissac Médoc. Une réunion commune entre le Syndicat et la SAUR pour le contrôle du fichier des abonnés serait opportune.

Les conventions de transport et de déversements des effluents vinicoles ont été remises à jour avec plusieurs châteaux et tous ceux qui étaient susceptibles de générer des effluents vinicoles ont été recensés (engagement contractuel).

Les autorisations de déversements, listées en 2013, ont été attribuées à des chais vinicoles : Château Quancard La Tour St Joseph, SCF Château de Cissac, CAT Domaine de Villambis et depuis 2013, Château Ségur de Cabanac. Les rejets sont traités par la STEP de St Estèphe.

Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, gravitaire séparatif et gravitaire unitaire.

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|----------------------------|-------------|-------------|------------------------------------|-------------|-------------|
| Linéaire total (km) | 77,0 | 77,6 | 79,88 (LDE) 79,5 (SAUR) | 81,8 | 84,9 |
| Refoulement (ml) | 26 483 | 26 485 | 27 951 (LDE) 26 236 (SAUR) | 27 010 | 28 303 |
| Gravitaire (ml) | 50 482 | 51 066 | 51 934 (LDE) 53 259 (SAUR) | 54 819 | 56 552 |

Commentaire : pour mémoire, le contrat signé avec la SAUR (art. 1.9) précise qu'à partir de 2014, seront intégrés au patrimoine de la collectivité : sur la commune de St Seurin de Cadourne, 1 550 ml de conduite gravitaire et 687 ml de refoulement ; sur la commune de St Sauveur, 1 064 ml de conduite gravitaire et sur la commune de Cissac Médoc, 2 826 ml de conduite gravitaire et 1 018 ml de



refoulement. Ce qui représentait au total : 5 440 ml de conduites gravitaires, 1 705 ml de refoulement et 4 postes de refoulement et ne correspondait pas exactement aux valeurs dont nous disposons pour 2014, d'autant qu'il fallait également ajouter la réalisation de la 4^{ème} tranche assainissement sur le secteur Lestage et Quimpert soit 487 ml de refoulement.

Le linéaire de réseau a également évolué en 2015.

Il est rappelé que l'article L2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales fixe 2013 comme échéance pour l'établissement du schéma d'assainissement collectif, devant comprendre un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de traitement.

Identification des ouvrages d'épuration

Les eaux usées sont traitées par des ouvrages d'épuration avant rejet dans le milieu naturel. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|---|
| Station d'épuration - Cissac Médoc | STEP Beauchêne - 2009 |
| Capacité de l'ouvrage | 3 kg/j DBO ₅ 6 kg/j DCO 4 kg/j MES 7,5 m ³ /j soit 50 équivalent – habitants |
| Prescription de rejets | Arrêté national du 21 juillet 2015 |
| Station d'épuration - Cissac Médoc | STEP Cissac-Médoc - 1996 ou 1999 |
| Capacité de l'ouvrage | 216 kg/j DBO ₅ 432 kg/j DCO 324 kg/j MES 54 kg/j NTK (azote) 14 kg/j Pt (phosphore) 228 m ³ /j soit 3 600 équivalent – habitants Effluents domestiques et vinicoles |
| Prescription de rejets | Rejet : Jalle du Breuil ou Chenal du Lazaret Récépissé déclaration n° 78-08 du 14/03/2008 Arrêté SEN/2014/06/27 + milieu récepteur |
| Station d'épuration - Saint Estèphe | STEP St Estèphe - 1974 ou 1979 (fil.1) - 1993 (fil. 2) |
| Capacité de l'ouvrage | 150 kg/j DBO ₅ 300 kg/j DCO 225 kg/j MES 37 kg/j NTK (azote) 30 kg/j Pt (phosphore) 225 m ³ /j soit 2 500 équivalent Effluents domestiques et vinicoles |



| | |
|------------------------|--|
| Prescription de rejets | Rejet : estuaire de la Gironde (dont étang salé) Récépissé déclaration n° 75-08 du 14/03/2008 Arrêté SEN/2014/06/27-51 |
|------------------------|--|

Commentaire : renouvellement de l'armoire de commande - avec acquisition de données MAGELIS et Sofrel S550 - et du dégrilleur courbe de la STEP de St Estèphe en 2015.

| Station d'épuration | STEP Saint Sauveur - 2006 |
|------------------------|--|
| Capacité de l'ouvrage | 84 kg/j DBO ₅ 168 kg/j DCO 126 kg/j MES 21 kg/j NTK (azote) 5 kg/j Pt (phosphore) 210 m ³ /j soit 1 400 équivalent – habitants |
| Prescription de rejets | Rejet : Jalle de Breuil ou Chenal du Lazaret Récépissé déclaration n°75 du 15/02/2002 Arrêté SEN/2014/06/27-54 + milieu récepteur |

| Station d'épuration | STEP Saint Seurin de Cadourne - 2007 |
|------------------------|--|
| Capacité de l'ouvrage | 99 kg/j DBO ₅ 198 kg/j DCO 148 kg/j MES 24 kg/j NTK (azote) 6 kg/j Pt (phosphore) 248 m ³ /j soit 1 650 équivalent – habitants |
| Prescription de rejets | Rejet : estuaire de la Gironde (dont étang salé) Récépissé déclaration n°E2002-38 du 13/01/2003 Arrêté SEN/2014/06/27-50 |

| Station d'épuration | STEP Vertheuil - 1993 |
|------------------------|--|
| Capacité de l'ouvrage | 59 kg/j DBO ₅ 119 kg/j DCO 89 kg/j MES 15 kg/j NTK (azote) 4 kg/j Pt (phosphore) 149 m ³ /j soit 990 équivalent – habitants |
| Prescription de rejets | Rejet : Chenal de Calon, cours d'eau affluent du Palus de Reysson Récépissé de déclaration n° 76-11 du 15/03/2011 Projet d'arrêté SEN/2014/06/27-52 + milieu récepteur |

Commentaire : la DDTM et le délégataire suggèrent une **étude-diagnostic** des réseaux de Cissac-Médoc et Vertheuil.

A noter l'inexistence de la station d'épuration de St-Estèphe Borideille pourtant mentionnée au contrat.



L'épuration des eaux usées conduit à la production de boues. Le tableau ci-dessous synthétise sur plusieurs années les indicateurs sur les boues évacuées :

| | | 2013 | 2014 | 2015 | Destination des boues |
|-------------------------------|-----------------------------------|-------------|-------|-------|------------------------|
| STEP de Cissac | Boues produites (m ³) | | 1 215 | 1 272 | Compostage ou épandage |
| | Matières sèches produites (t) | 16,4 (LDE) | | 6 | |
| | Boues évacuées (t) | 16,6 (SAUR) | 63,7 | 39,28 | |
| | Matières sèches évacuées (t) | 3,5 (SAUR) | 11,6 | 8 | |
| | Quantité polymères (kg) | | | 780 | |
| STEP de St Estèphe | Boues produites (m ³) | | 1 589 | 1 309 | Compostage ou épandage |
| | Matières sèches produites (t) | 30,4 (LDE) | | 9 | |
| | Boues évacuées (t) | 20,9 (SAUR) | 77,5 | 57,14 | |
| | Matières sèches évacuées (t) | 4,4 (SAUR) | 16,7 | 11 | |
| | Quantité polymères (kg) | | | 220 | |
| STEP de St Sauveur | Boues produites (m ³) | | 107 | 776 | STEP de Cissac |
| | Matières sèches produites (t) | 0,1 (LDE) | | 4 | |
| | Boues évacuées (t) | 14,0 (SAUR) | 34,8 | 21,66 | |
| | Matières sèches évacuées (t) | 2,9 (SAUR) | 7,0 | 4 | |
| | Quantité polymères (kg) | | | 80 | |
| STEP de St Seurin de Cadourne | Boues produites (m ³) | | 135 | 90 | STEP de Cissac |
| | Matières sèches produites (t) | | | 1 | |
| | Boues évacuées (t) | | 18,0 | 6,96 | |
| | Matières sèches évacuées (t) | | 3,3 | 1 | |
| | Quantité polymères (kg) | | | 20 | |
| STEP de Vertheuil | Boues produites (m ³) | | 657 | 354 | Compostage ou épandage |
| | Matières sèches produites (t) | 17,5 (LDE) | | 4 | |
| | Boues évacuées (t) | 8,1 (SAUR) | 30,7 | 19,80 | |
| | Matières sèches évacuées (t) | 1,7 (SAUR) | 6,5 | 4 | |
| | Quantité polymères (kg) | | | 80 | |

Commentaire : la SAUR fournit un rapport complet pour chaque station d'épuration et indique un taux de conformité de 100% pour l'évacuation des boues de chacune d'entre elles.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration

Une filière boues est dite conforme si et seulement si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur et si la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$



2. Tarification de l'eau et recettes du service

présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

| | |
|---|--|
| type de tarification | Binôme : partie fixe + partie par mètre-cube |
| fréquence de facturation | semestrielle |
| délibération sur les tarifs | 29 octobre 2013 |
| participation pour le financement de l'assainissement collectif | |

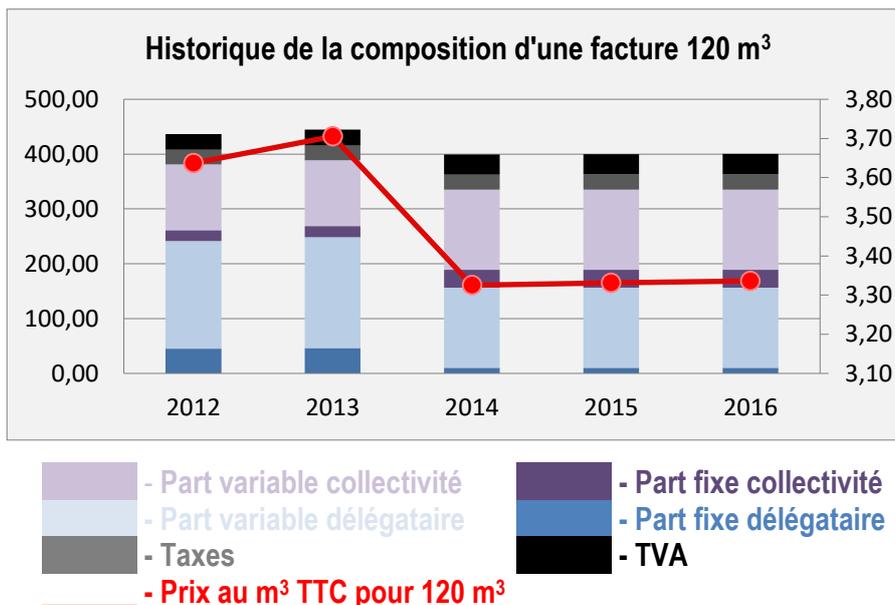
Présentation d'une facture d'assainissement

Le tableau page suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'assainissement. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'usager.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

| Tarifs en euros | Facture 2013 LDE | Facture 2014 SAUR | Facture 2015 | Facture 2016 |
|---|---------------------|----------------------|---------------|---------------|
| Part du délégataire | | | | |
| Délégataire : part fixe | 46,52 | 10,00 | 10,00 | 10,00 |
| Délégataire : part variable | 1,6834 | 1,2200 | 1,2205 | 1,2200 |
| Part du syndicat | | | | |
| Syndicat : part fixe | 20,00 | 32,34 | 32,34 | 32,34 |
| Syndicat : part variable | 1,00 | 1,22 | 1,22 | 1,22 |
| Taxes et redevances | | | | |
| Modern. réseaux (AEAG) | 0,2250 | 0,2300 | 0,2350 | 0,2400 |
| Facture | | | | |
| Total HT pour 120 m³ | 415,53 | 362,74 | 363,40 | 363,94 |
| TVA - 10% en 2014 | 29,09 | 36,27 | 36,34 | 36,39 |
| Total TTC pour 120 m³ | 444,61 | 399,01 | 399,74 | 400,33 |
| Évolution n / n-1 | + 1,9% | - 10,3% | + 0,2% | + 0,1% |
| Dont partie fixe TTC | 71,18 | 46,57 | 46,57 | 46,57 |
| Prix TTC au m³ | 3,71 | 3,33 | 3,33 | 3,34 |

Commentaire : pour la deuxième année consécutive, la facture reste globalement stable.



Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance.

| | Recettes 2014 | Recettes 2015 |
|---|---|--|
| Produits nets pour le Délégué | Redevances : 235,4 k€ Travaux : 31,2 k€ Autres : 0,1 k€ | Redevances : 245,7 k€ Travaux : 17,4 k€ Autres : 24,9 k€ |
| Produits nets pour la collectivité | Données délégataire : 336,0 k€ Redev. CA2103 : 390 786 € Travaux : 250 € Subvention : 466 546 € Amort. Subvention : 244 957 € | Données délégataire : 324,1 k€ Redev. CA2103 : 289 193 € Travaux : 35 000 € Subvention : 116 819 € Amort. Subvention : 285 729 € |

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégué issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Autres* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

Commentaire : au regard des décalages entre les recettes du Syndicat annoncées par la SAUR et celles réellement constatées dans les comptes administratifs, un contrôle sur 3 ans est réalisé sur les reversements de surtaxe.

Les recettes affichées par le délégataire pour le compte de la collectivité semblent surévaluées au regard de l'assiette de facturation ce qui était déjà le cas en 2014.



3. Indicateurs de performance

taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

taux non évalué

Commentaire : à titre indicatif, le taux de raccordement calculé à partir du nombre d'abonnés du service eau potable (3 653) est de 60%.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents.

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

| | | |
|---|---|----|
| 0 | absence de plans du réseau | |
| 10 | existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (PR, DO...) et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement du réseau | |
| 15 | existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée) | 15 |
| Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants : | | |
| Inventaire des réseaux (30 points) : | | |
| +10 | les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire | 10 |
| + 1 à + 5 | lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts | 5 |
| + 10 | l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose | 10 |
| + 1 à + 5 | un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts | 5 |
| Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "éléments du réseau et interventions" suivants : | | |
| Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points) : | | |
| +10 | le plan des réseaux précise l'altimétrie des canalisations pour la moitié au moins du linéaire total | 0 |
| + 1 à + 5 | un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts | 0 |
| +10 | localisation et description des ouvrages annexes (PR, déversoirs...) | 10 |
| +10 | existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée) | 10 |
| + 10 | le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite sur chaque tronçon du réseau | 0 |
| + 10 | l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) | 10 |
| + 10 | mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation, avec les dates des inspections de l'état des réseaux (caméra...) et les réparations ou travaux effectués ensuite | 0 |
| + 10 | mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) | 0 |



indice = 75

Commentaire : d'après le contrat, article 2.7.1, sous 1 an (septembre 2014), le délégataire doit avoir réalisé les plans du réseau, les plans de détail des canalisations et des installations de pompage et de traitement ; il doit également avoir mis en place un SIG opérationnel **y compris pour la localisation des branchements**.

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Ces indicateurs - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) - s'appliquent uniquement aux stations de traitement ou aux réseaux de collecte des eaux usées collectant une charge supérieure à 2000 EH, s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.

| Station d'épuration Beauchêne - Cissac Médoc - 50 EH | Conformité |
|--|--|
| Conformité de la collecte | Sans objet < 2000 EH |
| Conformité des équipements | |
| Conformité de la performance - 1 bilan MES, DCO et DBO ₅ tous les 2 ans | pas de bilan en 2015 1 bilan conforme en 2014 |

| Station d'épuration Cissac Médoc - 3 600 EH | Conformité |
|--|--|
| Conformité de la collecte | Avis de la Police de l'Eau : CONFORME (2014) |
| Conformité des équipements | |
| Conformité instrumentation DO (arrêté 21/07/2015) | sans objet |
| Conformité de la performance - 4 bilans complets + 8 bilans MES, DCO et DBO ₅ | 92% (sur 12 bilans) |
| | Arrêté préfectoral : NON CONFORME |
| Suivi milieu récepteur | ok |



Commentaire : dépassement de la capacité nominale de la station sur les paramètres DCO, DBO₅ et NTK lors du bilan de juillet. La charge hydraulique était alors également supérieure à la capacité de la STEP. Le délégataire indique ne pas avoir de justification pour ces dépassements.

Le suivi des effluents rejetés met lui aussi en évidence le non respect de la conformité des rejets et les rendements épuratoires ne sont pas toujours satisfaisants. Le 6 octobre 2015, dépassements ont été détectés sur les paramètres DCO - 363 mg/l pour 125 et rendement < à 75%, DBO₅ - 190 mg/l pour 25 et rendement < à 70%, MES - 150 mg/l pour 35 et rendement < à 85% et NTK - 59 mg/l pour 10. Sur l'azote, 4 autres dépassements ont eu lieu.

Le système d'autosurveillance et le fonctionnement de la station ont fait l'objet d'un contrôle par le Conseil Départemental de Gironde les 6 et 7 octobre 2015. Les principales remarques sont :

- test de décantations des boues médiocre
- clarificateur couvert de boues et flottants
- départs de boues récurrents sur les 24 heures : pertes observées au niveau du chenal de sortie (les analyses sur le rejet devraient donc être médiocres) → procéder à des extractions de boues en faisant intervenir rapidement l'unité mobile de déshydratation
- racleage des boues du clarificateur inefficace (bavette souple à réinstaller)
- nombreux végétaux dans la lagune de stockage des effluents vinicoles, formation de poches de gaz pouvant avoir un impact sur l'étanchéité de la géomembrane
- accès à la station non sécurisé avec une partie manquante du grillage côté déchetterie

→ le délégataire indique que ces remarques ont été suivies d'actions correctives.

Analyses sur le milieu récepteur réalisées le 18 mai et le 6 octobre 2015. Au regard des résultats, la STEP n'a pas d'impact sur le milieu naturel.

Concernant la conformité de la collecte et des équipements de la STEP de Cissac Médoc, les principales conclusions ou demandes de la DDTM 33 (courrier du 13 mai 2015), sont les suivantes :

- programmer un diagnostic du réseau d'assainissement afin d'identifier l'origine de l'intrusion des eaux parasites et de procéder aux mesures correctives
- le délégataire doit transmettre les 365 mesures de débit et non pas seulement les 12 effectuées en même temps que les paramètres principaux
- le planning d'autosurveillance est respecté mais parfois avec un léger décalage (le bilan du 5/03 fait le 06/03 ; le bilan du 03/09 fait le 04/09, le bilan du 03/10 fait le 06/10...). Il convient de toujours solliciter l'avis du service de Police de l'Eau avant toute modification du planning

→ sur ce dernier point, le délégataire indique que, en 2015, il a fallu décaler le bilan concernant le milieu récepteur du 28 avril au 18 mai 2015 pour cause de mauvaises conditions et transformer un bilan partiel en bilan complet

| Station d'épuration St Estèphe - 2 500 EH | Conformité |
|--|--|
| Conformité de la collecte | Avis de la Police de l'Eau : CONFORME (2014) |
| Conformité des équipements | |
| Conformité instrumentation DO (arrêté 21/07/2015) | sans objet |
| Conformité de la performance - 4 bilans complets + 8 bilans MES, DCO et DBO ₅ | CONFORME 100% (sur 12 bilans) |



Commentaire : suite à un essai de mise en charge du réseau réalisé en 2014, il est confirmé que le réseau ne dispose pas de déversoir d'orage et que le poste général en amont de STEP ne possède pas de trop plein. Un autre PR sur le réseau, le PR Le Paludat, a un trop-plein mais n'est pas susceptible de rejeter une charge supérieure à 120 kg DBO₅/j.

A noter, des charges entrantes en DCO supérieures à la capacité nominale de la station en janvier et juin. Le suivi de la pollution sortante met en évidence, pour certain bilan, la non-conformité de l'installation et des rendements épuratoires qui ne sont pas toujours suffisants.

Le dépassement des valeurs limites pour le paramètre MES - en concentration ET en rendement - est exclu puisque réalisé hors conditions normales de fonctionnement. De toute façon, deux dépassements annuels sont autorisés si les valeurs ne sont pas réhébitoraires. La STEP de St Estèphe est donc conforme sur l'année 2015.

Le système d'autosurveillance et le fonctionnement de la station ont fait l'objet d'un contrôle par le Conseil Départemental de Gironde les 25 et 26 novembre 2015. Les principales remarques sont :

- modification de la programmation, de la procédure d'aspiration et nettoyage du préleveur entrée STEP
- même si le débitmètre ne peut être utilisé pour le comptage des effluents en sortie de station, il faut conserver l'asservissement pour le préleveur de sortie

Concernant la conformité de la collecte et des équipements de la STEP de St Estèphe, les principales conclusions ou demandes de la DDTM 33 (courrier du 13 mai 2015), sont les suivantes :

- transmettre à la DDTM, **avant le 30 juin 2015**, les conclusions du diagnostic du réseau réalisé en 2013 accompagnées d'un échéancier de réalisation des travaux qu'il aurait préconisé
- le délégué doit transmettre les 365 mesures de débit et non pas seulement les 12 effectuées en même temps que les paramètres principaux
- le planning d'autosurveillance est respecté mais parfois avec un léger décalage (le bilan du 03/10 fait le 06/10 et bilan du 01/11 fait le 03/11). Il convient de toujours solliciter l'avis du service de Police de l'Eau avant toute modification du planning

→ sur ce dernier point, le délégué indique que, en 2015, l'ensemble des bilans a été lancé à la date convenue sur la base des planning transmis en début d'année à la Police de l'Eau

| Station d'épuration St Sauveur - 1 400 EH | Conformité |
|--|--|
| Conformité de la collecte | Avis de la Police de l'Eau : CONFORME (2014) |
| Conformité des équipements | |
| Conformité instrumentation DO (arrêté 21/07/2015) | sans objet |
| Conformité de la performance - 2 bilans MES, DCO et DBO ₅ | CONFORME 100% (sur 2 bilans) |
| Suivi milieu récepteur | ok |

Commentaire : les charges reçues sont très en deçà des capacités hydrauliques et épuratoires de la station. Les rendements sont satisfaisants, hors phosphore.

Le système d'autosurveillance et le fonctionnement de la station ont fait l'objet d'un contrôle par le Conseil Départemental mais les conclusions n'ont pas été transmises à la date de rédaction du présent document.



Analyses sur le milieu récepteur réalisées le 18 mai et le 6 octobre 2015. Au regard des résultats, la STEP n'a pas d'impact sur le milieu naturel.

| Station d'épuration St Seurin de Cadourne - 1 200 EH | Conformité |
|--|--|
| Conformité de la collecte | Avis de la Police de l'Eau : CONFORME (2014) |
| Conformité des équipements | |
| Conformité instrumentation DO (arrêté 21/07/2015) | sans objet |
| Conformité de la performance - 2 bilans MES, DCO et DBO ₅ | CONFORME 100% (sur 2 bilans) |

Commentaire : les charges reçues sont très en deçà des capacités hydrauliques et épuratoires de la station. Les rendements sont satisfaisants.

Le système d'autosurveillance et le fonctionnement de la station ont fait l'objet d'un contrôle par le Conseil Départemental de Gironde. Les principales remarques sont :

- concentrations trop importantes en nitrates dans le rejet, signe d'une durée d'aération trop longue. Celle-ci a été diminuée lors de la visite mais elle est à ajuster régulièrement en fonction des tests de terrain sur les paramètres azotés (ammoniac, nitrates)
- maintenir le taux de boues dans le bassin d'aération autour de 5g/l. Il était un peu trop élevé lors de la visite mais sans conséquence apparente sur la qualité du rejet. La station supporte des rotations assez espacées de l'unité mobile de déshydratation, à l'inverse d'autre site du Syndicat.
- attention à la propreté du clarificateur où les algues vertes se développent facilement et en nombre.

| Station d'épuration Vertheuil - 850 EH | Conformité |
|---|--|
| Conformité de la collecte | Avis de la Police de l'Eau : CONFORME (2014) |
| Conformité des équipements | |
| Conformité instrumentation DO (arrêté 21/07/2015) | sans objet |
| Conformité de la performance - 1 bilan MES, DCO et DBO ₅ | CONFORME 100% (sur 1 bilan) |
| Suivi milieu récepteur | moyen |

Commentaire : suite à une visite de contrôle du SATESE en 2014, un trop-plein avait été identifié sur le poste d'entrée de la station. Il a été définitivement condamné depuis. Un autre poste sur le réseau possède un trop-plein mais celui-ci n'est pas susceptible de rejeter une charge supérieure à 120 kg DBO₅/j.

Le suivi de la pollution sortante met en évidence la conformité des rejets. En revanche, les rendements épuratoires ne sont pas toujours satisfaisants. La station est en limite de capacité concernant la charge hydraulique 148 m³/j de moyenne en 2015 pour une capacité nominale de 149 m³/j; Et concernant la charge organique, la station a reçu en moyenne 46 kg de DBO₅ par jour soit 78% de sa capacité.



Le système d'autosurveillance et le fonctionnement de la station ont fait l'objet d'un contrôle par le Conseil Départemental mais les conclusions n'ont pas été transmises à la date de rédaction du présent document.

Analyses sur le milieu récepteur réalisées le 27 mai et le 24 novembre 2015. Lors du bilan réalisé en mai, le cours d'eau avait un très faible débit et certaines concentrations étaient déjà mauvaises en amont de la station d'épuration : MES, Pt et PO₄. Un Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) a été effectué en novembre, les conclusions de cette étude sont que l'état biologique du ruisseau est médiocre en amont comme en aval de la STEP qui semble quand même provoquer une légère altération de la qualité de l'eau. L'étude indique toutefois ne pas pouvoir "mettre en évidence, de manière significative, un impact de la station d'épuration de Vertheuil sur le milieu récepteur" pour cause de trop grande variabilité entre les deux sites amont / aval (vitesse d'écoulement, substrats...).

Concernant la conformité de la collecte et des équipements de la STEP de Vertheuil, les principales conclusions ou demandes de la DDTM 33 (courrier du 13 mai 2015), sont les suivantes :

- programmer un diagnostic du réseau d'assainissement afin d'identifier l'origine de l'intrusion des eaux parasites et de procéder aux mesures correctives (départ de particules de boues depuis le clarificateur)*
- la STEP de Vertheuil est en situation de saturation, hydraulique mais aussi organique. La charge brute de pollution organique mesurée en 2014 a dépassé 1 282 EH pour une capacité nominale de 990 EH*



4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

| | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| Montant des travaux : | 1 111 516 € (dont 161 770 € de RAR) |
| Subvention : | 442 055 € (dont 325 237 € de RAR) |
| Contribution du budget : | - |

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice

| | |
|-----------------|--|
| Encours dette : | 5 705 735 € (capital restant dû au 31/12/2015) |
| Annuité : | 447 982 € |

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

| | |
|-----------------------------|-----------|
| Amortissement travaux : | 326 480 € |
| Amortissement subventions : | 285 729 € |
| Amortissement biens : | 367 € |

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager

Éléments relatifs aux objectifs du contrat de la SAUR à compter du 1^{er} septembre 2013 :

- recueil, interprétation et stockage des données suivantes : relevés des dispositifs de mesure de débit, de consommation énergétique et de temps de fonctionnement ; données de fonctionnement des STEP ; mesures en continu des rejets en milieu naturel (débits, qualités...)
- sous 6 mois : établissement d'une subdivision en tronçons (ensemble de conduites adjacentes dont toutes les caractéristiques sont identiques (sauf la longueur)) + plans et base de données correspondants + fiches d'intervention
- sous 6 mois : mise en place d'un débitmètre ainsi que d'un second aérateur à la STEP de St Estèphe + centrifugeuse mobile dédiée à l'exploitation de la filière boues du syndicat
→ la centrifugeuse mobile est sur site et l'étude sur l'aération de la STEP est en cours, prévue pour juillet 2015
- sous 2 ans : test à la fumée de l'ensemble du réseau
- sous 2 ans : contrôle de la totalité des branchements existants (fumée + écoulement)
- sous 4 mois : mise en place de nouvelles conventions pour tous les viticulteurs ayant déjà une CSD, quelle que soit la solution technique mise en œuvre et permettant d'atteindre un niveau de recettes de 15000€ (base des négociations)
- sous 1 an : travail commun de diagnostic et de démarchage de nouveaux viticulteurs, définition des conditions d'entrée et de l'impact éventuel sur les autres viticulteurs



Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

| | |
|---------------------------------|---|
| CISSAC MEDOC | assainissement communal eaux usées - tranche 8 → réception travaux en 2015 |
| SAINT SEURIN DE CADOURNE | travaux d'assainissement secteur Villa - La Grange - tranche 5 |
| SAINT SAUVEUR | création d'un réseau d'assainissement eaux usées - tranche 7 |

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues

nombre de demandes : ?
montants des abandons : 494 €

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales

Sans objet.



SCHEMA RECAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

2 206 abonnés
2 212 en 2014



179 143 m³ collectés
164 111 en 2014



? m³ d'eaux claires parasites
≈ 235 000 en 2014



réseau séparatif
85 km de canalisations
48 postes de relèvement

? débordements
? m³ non traités
(données non disponibles)



7 STATIONS
estimé à ? m³ traités
400 000 en 2014
rejet dans le milieu naturel

Commentaire : par un courrier en date du 6 février 2014, la DDTM de la Gironde demandait au syndicat de fournir, **avant le 30 avril 2014** :

- le recensement des points de rejets du système de collecte (déversoirs d'orage et trop plein des postes) et des déversoirs en tête de station
- le programme prévisionnel d'équipements précisant les études préalables à réaliser et/ou pour chaque point, les dispositifs à mettre en œuvre ainsi que l'échéancier des travaux correspondant
- pour les points déjà équipés, les données d'autosurveillance sous format SANDRE qui devront également être transmises à l'Agence de l'Eau

→ Des études ont été réalisées (mise en charge du réseau) et les données fournies par le délégataire dans son rapport annuel 2015 indiquent que très peu de déversoirs d'orage sont encore présents sur le réseau de SIAEPA de St Estèphe et qu'aucun ne concerne une pollution supérieure à 120 kg/j DBO⁵.



ZOOM SUR LA RÉGLEMENTATION 2015

DROIT EUROPEEN

Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés public et décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession (transposition de la directive n°2014/23/UE)

Nouveaux seuils européens pour les contrats de la commande publique

Publication du Document Unique de Marché Européen (DUME)

Facilitation de la phase de candidature

DROIT NATIONAL

Loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative au transfert obligatoire des compétences "Eau" et "Assainissement" aux intercommunalités à l'horizon 2020 dite loi "Nôtre"

Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement

Le RPQS peut désormais être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit avant le 30 septembre n+1.

Décision du Conseil Constitutionnel n°2015-470 QPC du 29 mai 2015 (application de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite Loi "Brottes" interdisant les coupures d'eau et les réductions de débit en cas d'impayés

Arrêté assainissement du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif



**COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE POUR LA PRESENTATION EN COMMISSION CONSULTATIVE**

Sans objet pour le SIAEPA de St Estèphe.



ANNEXE COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

PRESENTATION PLURIANNUELLE DE L'EVOLUTION DES COMPTES DE RESULTATS DE L'EXPLOITANT

| Poste de charge | 2013 8 mois LDE | Prévisionnel reconstitué | 2013 4 mois SAUR | 2014 | 2015 |
|--------------------------------|--------------------|-----------------------------|---------------------|--------------|--------------|
| Personnel | 95,9 | 81,5 | 21,4 | 71,4 | 69,7 |
| Électricité | 32,2 | 38,7 | 13,4 | 56,6 | 46,0 |
| Produits de traitement | 4,9 | 8,8 | | 2,2 | 6,3 |
| Analyses | 4,2 | 7,6 | 2,1 | 7,3 | 8,5 |
| Sous traitance | 130,8 | 87,2 | 24,2 | 103,4 | 75,1 |
| Impôts | 4,6 | 4,8 | 1,4 | 2,0 | 5,3 |
| Télécom | 5,6 | 14,0 | 1,1 | 13,2 | 6,9 |
| Engins et location | 10,3 | 13,7 | 3,8 | 13,9 | 17,2 |
| Informatique | 10,7 | | 1,8 | 3,6 | 4,3 |
| Assurances | 1,1 | 2,0 | 0,3 | 0,4 | 0,5 |
| Locaux | 3,0 | | 1,2 | 2,3 | 10,0 |
| Autres | 8,5 | 0,6 | 0,5 | 0,8 | 4,7 |
| Services centraux | 15,7 | 9,1 | 6,6 | 12,3 | 13,7 |
| Garantie de renouvellement | 5,4 | 9,0 | 6,0 | 12,3 | 14,4 |
| Programme de renouvellement | 10,4 | 35,5 | 11,8 | 35,5 | 35,5 |
| Annuités emprunts collectivité | | | 7,0 | 21,0 | 21,0 |
| Investissements contractuels | 1,0 | 1,5 | | | |
| Investissements domaine privé | 2,2 | | 0,6 | 1,2 | 1,0 |
| Créances irrécouvrables | 4,7 | 1,2 | | | 6,3 |
| TOTAL € | 351,1 | 315,2 | 103,2 | 359,4 | 346,4 |
| Résultat | 117,9 | (10,4) | (8,4) | (92,7) | (58,4) |

Commentaire : le délégataire ne respecte pas l'esprit du CEP annexé au contrat.



ANNEXE COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

CONTROLE DE L'ACTUALISATION DES TARIFS

Article du contrat article 8.5

Périodicité ~~semestrielle~~ annuelle au 1er septembre

Valeur des indices valeur définitives au mois d'octobre n-1

Tableau d'actualisation des tarifs

| poids | contrôle formule K | | | | | contrôle tarifs | | |
|------------------|--------------------|------------|------------|-------------|-------------------|-----------------|--------------|---------------------|
| | fixe | ICHT-E | 351106 | FSD2 | TP10a x 1,2701 | K | part fixe | part m ³ |
| | 0,20 | 0,4 | 0,1 | 0,22 | 0,08 | | | |
| Valeurs 0 | | 108,6 | 114,7 | 127,8 | 135,1 | 1,0000 | 10,00 | 1,220 |
| oct-13 | | 108,0 | 118,0 | 127,4 | 135,80 | 1,0004 | 10,00 | 1,220 |
| oct-14 | | 107,7 | 121,3 | 126,3 | 135,27 | 1,0000 | 10,00 | 1,220 |
| oct-15 | | 107,9 | 122,6 | 123,6 | 134,00 | 0,9964 | 9,96 | 1,216 |
| oct-16 | | | | | | | | |
| oct-17 | | | | | | | | |
| oct-18 | | | | | | | | |

Commentaire : l'actualisation des tarifs 2015 et 2016 a été contrôlée conforme à la réception du RAD 2015 de la SAUR.
Selon le jeu de l'actualisation, les tarifs 2016/2017 devraient légèrement diminuer.



SYNTHESE CONTRACTUELLE

| Données de référence : |
|--|
| date délibération : <u>2013</u> ; date dépôt en Préfecture : 30 août 2013 |
| 2 313 abonnés ; 191 786 m³ facturés aux abonnés |
| produits d'exploitation prévisionnels 2013 (12 mois) : 304 940 € |

| n° articles et synthèse |
|---|
| 1.4 durée : 1 ^{er} septembre 2013 - 31 août 2025 ; soit une durée de 12 ans |
| 1.6 fournir périodiquement attestation assurance |
| 1.9 liste des équipements intégrés en 2014 au patrimoine de la collectivité à St Seurin de Cadourne, St Sauveur, Cissac Médoc |
| 2.2.2 mise au point de l'inventaire avant 1 ^{er} mars 2013 |
| 2.2.3 mise à jour inventaire annuelle - à fournir au 1 ^{er} juin en même temps que le RAD |
| 2.7.1.1 sous 1 an : plans général du réseau, plans de détail des canalisations et plans des installations de pompage et traitement |
| 2.7.1.2 sous 1 an : SIG |
| 2.7.5 recueil, interprétation et stockage des données suivantes : relevés des dispositifs de mesure de débit, de consommation énergétique et de temps de fonctionnement ; données de fonctionnement des STEP ; mesures en continu des rejets en milieu naturel (débits, qualités...) ... remise du plan prévisionnel d'entretien préventif du réseau (curage, ITV, tests à la fumée) + suivi semestriel de réalisation, suivi semestriel de l'entretien curatif, analyse de risques et de nuisances (odeurs, H2S, effondrement des canalisations suite aux vibrations, mise en charge...) |
| 2.7.6 sous 6 mois : subdivision du réseau en tronçon (ensemble de conduites adjacentes dont toutes les caractéristiques sont identiques (sauf la longueur)) + plans et base de données correspondants fiches d'intervention et localisation des défaillances |
| 2.7.7 guichet unique à la charge du Délégué |
| 2.8 sous 6 mois : mise en place d'un débitmètre ainsi que d'un second aérateur à la STEP de St Estèphe + centrifugeuse mobile dédiée à l'exploitation de la filière boues du syndicat |
| 3.1 sous 6 mois : organigramme fonctionnel du service au minimum 2 agents présents localement et affectés à temps plein sur le contrat |
| 5.1 transmission du règlement de service à chaque abonné avec 1 ^{ère} facture + à chaque modification |
| 5.2 information de la collectivité à chaque demande d'abonnement + avis |
| 5.4 adhésion au Fonds de solidarité pour le logement |
| 5.5 traitement des surconsommations - <i>à priori contradictoire avec décret 2012-1078</i> |
| 6.1 conventions spéciales de déversement s'il y a lieu + avis du Délégué |
| 6.2.1 hydrocurage préventif : 20% soit 10800 ml / an + ITV : 5 km / an sur les deux premières années puis 300 ml / an ensuite sous 2 ans : test à la fumée de l'ensemble du réseau |



| | |
|--------------|--|
| | analyse régulière pluie/débit réalisée par le CPO |
| 6.2.2 | sous 2 ans : contrôle de la totalité des branchements existants (fumée + écoulement) |
| 6.4 | nettoyage des déversoirs d'orage et des bassins tampons au moins 1 fois par an |
| 6.6 | 3 hydrocurages par an par PR |
| 6.7 | STEP de Cissac Médoc (1999) : 3600 EH - STEP de St Estèphe (1974+1993) : 2500 EH STEP de St Sauveur (2006) : 1400 EH - STEP de St Seurin de Cadourne (2007) : 1200 EH STEP de Vertheuil (1993) : 850EH - STEP de Beauchêne (2009) : 50EH - STEP de Bordeille (2003) : 50EH |
| 6.8 | boues : extraction des boues ; intervention d'une unité mobile de déshydratation des boues par centrifugation (basée sur le périmètre syndical, bien de retour) ; fourniture des bennes et transport ; compostage ; analyses et traçabilité |
| 6.10 | matières de vidange : dépotage interdit |
| 7.2.2 | renouvellement : programmé et non programmé annexé au contrat |
| 7.5 | branchements neufs : exclusivité du délégataire sur réseau existant - <i>disposition irrégulière</i> |
| 7.6 | lagunes ?? : bathymétrie au moins tous les 6 ans pour 1 ^{er} bassin et 1 fois sur la durée du contrat pour les autres entretien courant : berges, faucardage, dératisation, nettoyage et vidange du dégraisseur, enlèvement des lentilles, piégeage... à la charge du délégataire curage et reprofilage des berges à la charge de la collectivité |
| 8.2 | relève des compteurs au mois de mars - période de consommation du service eau potable ressources privées en eau : notifiées par la collectivité 1 mois avant la facturation les abonnés consommant + de 6000 m ³ / an font l'objet d'une facturation mensuelle |
| 8.3 | versements : 1 ^{er} avril = 50% du montant net du compte d'affermage n-1 ; 1 ^{er} octobre = 50% du montant net du compte d'affermage ; 15 décembre = solde |
| 8.4 | tarif de base : 10 € + 1,22 € / m ³ (1,72 € de 121 à 200 m ³ et 1,82 € au-delà) |
| 8.5 | $k = 0,20 + 0,40 \text{ ICHTE} + 0,10 \text{ E} + 0,22 \text{ FSD2} + 0,08 \text{ TP10a}$ $\text{ICHTEo} = 108,6 - \text{Eo} = 114,7 - \text{FSD2o} = 127,8 - \text{TP10ao} = 135,1$ - <i>contrôler Eo</i> actualisation au 1 ^{er} septembre avec les indices définitif du mois d'octobre n-1 fournir les tarifs 45 jours avant facturation |
| 8.6 | Conventions viticulteurs : pour les non raccordés au réseau, transport par camion hydrocureur ou autre et traitement de leurs effluents sur les STEP du syndicat raccordés au réseau : Château Quancard La Tour Joseph, SCF Château de Cissac, CAT, SCEA Guy Delon et Fils, Château Domeyne SARL non raccordés avec transport : Château Petit Bocq et Château St Martin sous 4 mois : mise en place de nouvelles conventions pour tous les viticulteurs ayant déjà une CSD, quelle que soit la solution technique mise en œuvre et permettant d'atteindre un niveau de recettes de 15000€ (base des négociations) sous 1 an : travail commun de diagnostic et de démarchage de nouveaux viticulteurs, définition des conditions d'entrée et de l'impact éventuel sur les autres viticulteurs |
| 9.1 | travaux $k = 0,15 + 0,85 \text{ TP10A}$; $\text{TP10Ao} = 135,1$ - valeur d'octobre avant le devis |
| 10.2 | versement TVA 60 jours suivant la réception de l'attestation par le délégataire |
| 11.1 | fournir données prévues par CGCT pour rapport sur prix et qualité : 1 ^{er} avril n+1 |



| | |
|--------------------|---|
| | le délégataire est mandaté pour saisir et soumettre à vérification les données ONEMA au plus tard le 31 mai |
| 11.2 | fournir rapport annuel du délégataire : 1 ^{er} juin n+1 |
| 11.5 | suivi de l'indice linéaire des réparations en réseau - hors travaux programmés |
| 11.6 | comité de pilotage trimestriel (avec présence de l'assistant conseil) + réunions trimestrielles tous les 6 mois (avec le RAD puis 6 mois après), doc prévus à R324-4 du code du travail |
| 13.1 | cautionnement de 30 000 euros |
| 13.2 | pénalités financières : débordement, dépassement qualité, programme d'hydrocurage... |
| 14.1 | Révision : variation 20% moy 3 ans volume assujetti (191786m ³) ; +20% du nombre d'abonnés (2313) ; variation 30% moy 2 ans des CSD avec autres collectivités (0m ³) ; variation 20% de k... |
| anne xe | inventaire : step l'Oisillon, PR la Rocade, PR les Alouettes, PR terrain de tennis, PR Plaisance PR Toit Charentais, PR Collège, PR St Seurin, PR la Picaudière, STEP St Hilaire, PR chez Drouillard PR St Hilaire bourg, 35 km réseaux |
| anne xe | modèle de fiche d'intervention ; exemple de rédaction pour l'option anti-intrusion et contrôle d'accès ; tableau RPQS ; cahier des charges SIG ; bilan carbone de la filière boues et tableau engagements développement durable |